



SEEF
30 AVR. 2015
Arrivée

DDT DE L'OISE
A l'attention de Monsieur le Préfet
40 Rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS

Lettre recommandée avec A.R.

VOS RÉF. :

NOS RÉF. : 2015-DO-VDS-DMDT/SIT/26652-01

INTERLOCUTEUR : Responsable du Département EST, E. VANDER-TAELEM, tél. : 01.64.73.31.01

OBJET : Plan Local d'Urbanisme

Croissy-Beaubourg, le 17/04/15

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre courrier du 27/03/15 concernant l'élaboration du PLU de la commune de CHAMANT, nous vous informons que GRTgaz exploite sur le territoire de celle-ci des ouvrages de transport de gaz naturel.

Les parcelles traversées par nos ouvrages sont grevées d'une bande de servitude dite « non-aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRTgaz et répartie selon l'annexe jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que le code de l'urbanisme (Art. L126-1) prévoit l'obligation pour les maires et/ou pour les autorités administratives d'annexer ou porter à connaissance les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol relatives aux canalisations de transport gaz instituées en application de l'article R. 555-30 du code de l'environnement : soit les servitudes fortes et faibles dites « d'implantation » de l'article L. 555-27 du code de l'environnement, soit les servitudes dites « maîtrise de l'urbanisation » du 3ème alinéa de l'article L. 555-16 dudit code.

En ce qui concerne les SUP « maîtrise de l'urbanisation », prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, et à défaut d'avoir été notifiées par la préfecture de BEAUVAIS par voie d'arrêté, nous vous recommandons de vous rapprocher de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concernée qui a obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme, et de fournir, notamment, les études de dangers transmises par GRTgaz.



Nous vous rappelons que nos canalisations sont soumises à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

En conséquence, nous demandons que le PLU précise de consulter « GRTgaz – Pôle Exploitation Val-de-Seine - Equipe Travaux Tiers – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS CEDEX » dès lors qu'un projet de construction se situe à proximité de nos ouvrages de gaz, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire. Vous trouverez ci-joint un plan de situation au 1/25000^{ème} des ouvrages situés sur la commune concernée.

Enfin, nous souhaitons que soient autorisées dans le règlement d'urbanisme du PLU, les occupations et utilisations suivantes :

- Les constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Nous restons à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Barbu CONSTANTINESCU

Responsable du Département Maintenance & Données Techniques

PO

P.J. : Une carte schématique au 1/25000^{ème}
Un tableau des distances d'effets
Un tableau des servitudes dites « non-aedificandi »

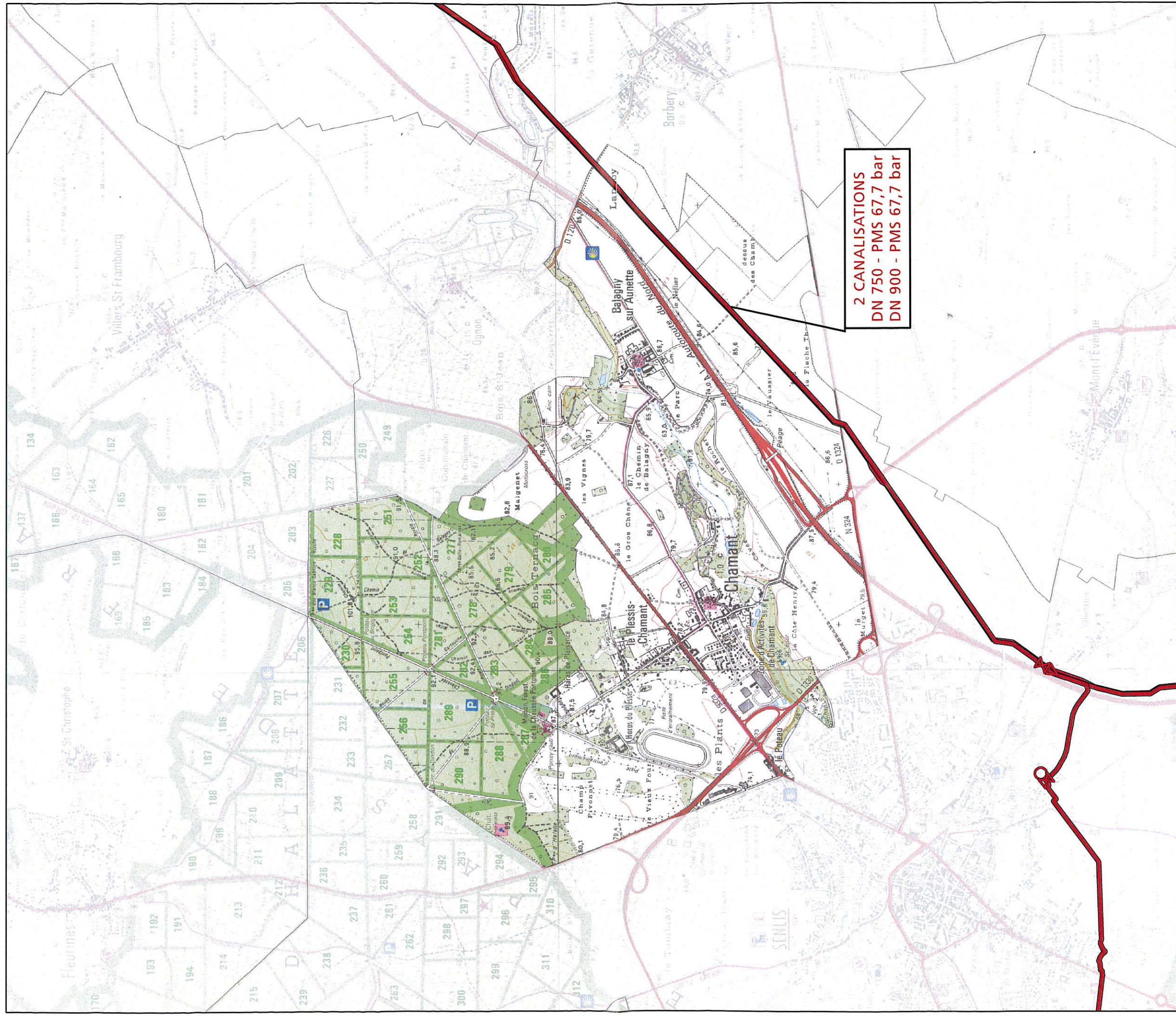
N.B. : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de GrDF ou celles d'autres concessionnaires.

PLAN LOCAL D'URBANISME

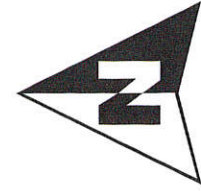
Commune : CHAMANT



Code INSEE : 60138




Date d'édition : 31/03/2015



Fond de plan - SCAN25 © IGN



-  Canalisation de gaz haute pression en service
-  Canalisation de gaz haute pression projetées

-  Poste de coupure ou de sectionnement
-  Poste de livraison client ou de distribution publique
-  Poste de préétente



GRTgaz
Direction des Opérations
Pôle Exploitation Val de Seine
Département Est
14 rue Pelloutier
Croissy Beaubourg
77435 MARNE LA VALLEE Cedex2

DN	Lieudit	Lg D	Lg G	Ouvrage(s)
0	LES QUATRE CHEMINS	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
750	DESSOUS DES QUATRE CHEMINS	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
750	LE VAUSSIÉ	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
900	LES QUATRE CHEMINS	5,0	5,6	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LE VAUSSIÉ	5,0	5,6	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	DESSOUS DES QUATRE CHEMINS	5,0	5,6	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	L'EPINE	5,0	5,6	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
750	LA FLACHE THOMAS	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
750	LA LOGETTE	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
750	FOND DES CHAMBRES	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
750	LE PETIT ORME	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
750	LES QUATRE CHEMINS	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
900	LA LOGETTE	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LES QUATRE CHEMINS	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LA FLANDRE THOMAS	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LES HUIT CURES	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LA FLANCHE THOMAS	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
750	LES DESSOUS DES QUATRE CHEMINS	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL
900	LA FLACHE THOMAS	5,0	5,6	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LES DESSOUS DES QUATRE CHEMINS	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	FOND DE CHAMBRES	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LA FLACHE THOMAS	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LE VAUSSIÉ	5,0	5,5	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	LA LOGETTE	5,0	5,6	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
900	DESSOUS LES QUATRE CHEMINS	5,0	5,6	TAISNIERES/ VILLIERS-LE-BEL(2° cana)
750	DESSOUS DES QUATRES CHEMINS	5,0	5,0	TAISNIERES-SUR-HON/ VILLIERS-LE-BEL

